

Paris, le 27 juillet 2012

## Communiqué de presse

### **L'UNPS conteste la méthode de concertation sur l'amélioration de la prise en charge de la personne âgée en perte d'autonomie**

L'UNPS s'inquiète des orientations prises par le comité de pilotage sur le parcours de soins de la personne âgée en risque de perte d'autonomie et de la méthode employée pour imposer certaines mesures.

L'UNPS tient à rappeler certaines de ses positions.

Convenant que certaines professions de santé se trouvent plus naturellement en position d'exercer la fonction de coordination des interventions auprès de la personne âgée (infirmiers voire pharmaciens et kinésithérapeutes), l'UNPS rappelle que les autres professions de santé sont tout autant à même d'exercer cette fonction selon les besoins et les préférences des personnes âgées. C'est en ce sens que l'UNPS a soutenu la définition de la coordination du HCAAM dans son rapport sur le vieillissement du 22 avril 2012 : la synthèse médicale par le médecin et la coordination soignante et sociale assurée notamment par un professionnel de santé libéral.

L'UNPS ne peut accepter que la mise en place d'une prise en charge intégrée de la personne âgée (soins et aides) ne soit organisée que par des structures et des services, les professionnels de santé libéraux intervenant au bon vouloir des structures et selon des conditions qui ne s'accordent pas avec celles de l'exercice libéral conventionné.

Les professionnels de santé libéraux revendiquent leur capacité à coordonner le parcours de soins de la personne âgée à la seule condition que des moyens leur soient octroyés : reconnaissance de la fonction de coordonnateur auprès de la personne et développement d'un système d'information partagé.

L'UNPS exige que les projets pilotes respectent la pluralité de l'offre existante et que l'ensemble des possibilités de prise en charge soit évalué en termes de service rendu et de coût.

Contact presse : Alain BERGEAU – Président – 06 80 25 96 34